



Jemeppe-sur-Sambre, le 18 mars 2020



Votre correspondant :
Mme BODIN
☎ 071/75.00.13

Nos réf. : 02/NB/2020
Annexes : une délibération du Collège communal

Objet : Arrêté de la Bourgmestre relatif à l'insalubrité d'un logement

Madame,

Nous vous écrivons en vos qualités de propriétaire de l'immeuble sis place de Ham 56 à 5190 Ham-sur-Sambre.

Vous trouverez, sous ce pli, une copie de l'arrêté pris par Madame la Bourgmestre concernant l'insalubrité de votre immeuble. Ce dernier a été apposé devant votre immeuble.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Madame,
, en l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Collège

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Dimitri TONNEAU



Stéphanie THORON



Arrêté de la Bourgmestre

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou présentant un risque d'incendie, qu'ils soient publics ou privés,

Considérant que l'immeuble sis place de Ham 56 à 5190 Ham-sur-Sambre présente des signes évidents de délabrement et d'insalubrité,

Considérant que le rapport établi le 18 mars 2020 par le Colonel Marc GILBERT, commandant de la Zone Opérationnelle du Val de Sambre, conclut avec certitude : il appert que les mesures de sécurité, de prévention, de protection et de lutte contre les risques d'incendie sont totalement absentes et il appert également que certains éléments porteurs dudit bâtiment sont fortement endommagés et mettent en péril la sécurité des habitants,

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, que ce soit vis-à-vis des biens se trouvant dans cet immeuble, des immeubles voisins, ou de la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute de débris ou autres sources de danger,

Considérant qu'il appartient à la Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité publique,

Vu l'urgence,

ARRETE :

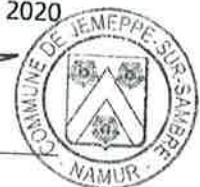
Article 1^{er}. Ordre est donné à tous les occupants de l'habitation sise place de Ham 56 à 5190 Ham-sur-Sambre, d'évacuer les lieux immédiatement.

Article 2. Interdiction est faite à _____ domiciliée et propriétaire de ladite habitation, d'occuper ou de laisser occuper celle-ci à l'avenir, à quelque titre que ce soit, jusqu'à ce que des travaux permettant l'occupation aient été réalisés et constatés par un nouveau rapport du SRI permettant l'occupation à nouveau.

Article 3. Un recours peut être déposé au Conseil d'Etat contre le présent arrêté dans les 60 jours de la notification de celui-ci.

Jemeppe-sur-Sambre, le 18 mars 2020

La Bourgmestre
S. THORON



Bureau de prévention incendie
Zone Opérationnelle du Val de Sambre

Sambreville, le 18 mars 2020.



Madame la Bourgmestre
Stéphanie THORON
ADMINISTRATION COMMUNALE
Place Communale, 20
B-5190 JEMEPPE-sur-SAMBRE

Bureau central de prévention

VOTRE LETTRE DU
9/03/2020

YOS REFERENCES
MAIL

NOS REFERENCES
JEM/BAT/20200318/121/VP/MG/SW

OBJET: Prévention incendie, visite d'immeuble – Avis de fermeture

Propriétaire: 1

Situation : Place de Ham 56 à Ham Sur Sambre

Cadastre : Inconnu

Madame la Bourgmestre,

Suite à votre demande par courriel de ce 09/03/2020 et suite à notre intervention de ce jour à l'adresse en référence. La visite a eu lieu en compagnie de la Commissaire de Police Bertholet Valérie de la zone de police de Jemeppe-Sur-Sambre.

Nous sommes en présence d'un bâtiment de type unifamiliale attenant sur la droite en vue de face. L'édifice est composé d'un sous-sol, d'un rez de chaussée composée d'un salon- salle à manger, cuisine, salle de bain, garage. L'accès aux étages supérieurs est possible via un escalier en bois. Le niveau +1 est composé de chambres ainsi que le niveau +2.

Nous portons à votre connaissance les éléments ci-après:

- Le coffret électrique de l'habitation est dépourvu de sa protection mécanique. L'installation a été modifiée à partir du coffret.
- Des câbles sont apparents et des prises sont décelées des murs.
- L'habitation n'est pas équipée des détecteurs incendie.
- La stabilité de l'escalier en bois est compromise suite à l'absence de certains éléments du plancher.
- L'installation de l'élément de chauffe est bricolée sans tenir compte des règles de l'art. La mesure prise lors de notre intervention était de 98.51 PPM. Pour mémoire l'exposition recommandée par l'OMS est de 10 PPM à raison de 08 heures d'exposition .
- La propreté est complètement inexistante dans l'habitation.
- Des éléments extérieurs au niveau de la corniche arrière sont désolidarisés.

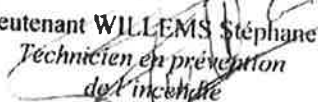
En conclusion, il appert que les mesures de sécurité, de prévention, de protection et de lutte contre les risques d'incendie sont totalement absente et il appert également que certains éléments porteurs dudit bâtiment sont fortement endommagés et mettent en péril la sécurité des habitants.

Notre avis est de ce fait totalement défavorable quant à la continuité de l'exploitation du bâtiment dont objet et un dossier photographique est joint au présent rapport.

Nous proposons donc de prendre un arrêté de police pour inhabilité. Nous vous suggérons donc la fermeture immédiate dudit immeuble par mesure de sécurité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires, nous vous prions de recevoir, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.


Colonel Marc GILBERT
Commandant de la zone
Val de Sambre


Lieutenant WILLEMS Stéphane
Technicien en prévention
de l'incendie